

Parrainage de chèvres - saison 2023

Conditions générales

Le parrainage d'une chèvre offre les droits suivants au parrain :

- Venir chercher sur l'exploitation jusqu'à **14** fromages (avec ou sans aromates), faisselles ou yaourts par mois (sous réserve des produits disponibles en stock)

Ces fromages pourront être récupérés en une ou plusieurs fois.

Il est autorisé de reporter la récupération des fromages au mois suivant, mais pour des raisons de stock, **pas plus d'un seul mois ne pourra être reporté.**

En fin de saison, les fromages qui n'auront pas été récupérés par le(s) parrain(s) seront perdus et ne pourront être reportés sur l'année suivante.

- Choisir le nom de la chèvre (voir conditions ci-après).
- Venir la voir régulièrement et être informé sur sa santé, sa vie et ses caprices !

Un parrainage peut être réalisé par une personne ou un groupe de personnes.

Le choix du nom de la chèvre doit respecter différents critères :

- La chèvre ne doit pas avoir de nom au préalable
- La première lettre du nom de la chèvre sera imposée en fonction de l'année de naissance de celle-ci (« U » pour les chevrettes nées en 2023..)

La ferme se réserve le droit de refuser certains noms ayant des connotations ou des significations critiquables.

Chaque chèvre se verra attribuer un collier sur lequel sera inscrit son nom.

En cas de décès d'une chèvre, la personne pourra parrainer une chèvre qui ne l'est pas encore ou être prioritaire pour le parrainage d'une nouvelle chevrette.

Les parrainages démarreront en février 2023 et finiront en novembre 2023, soit un total de 10 mois.

Cadre à remplir par la marraine ou le parrain

Nom :

Je désire m'engager pour le parrainage d'une chèvre pendant 10 mois, pour un coût de 25€/mois (soit 250€ la saison).

Prénom :

Je choisis un paiement par : (1)

Adresse :

Chèque

Code Postal :

Liquide

Ville :

Téléphone :

Je désire régler le parrainage en : (1)

Adresse e-mail :

1 fois

2 fois

5 fois

10 fois

Signature :



(1) Pour les paiements par chèque en plusieurs fois, la totalité des chèques devra être déposée lors de la souscription au parrainage. Pour les paiements par virement, un règlement en une seule fois de la totalité du parrainage est demandé.